

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013**  
~~~~~

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION
D'ÉVÈNEMENTS CULTURELS EN VALLÉE DE L'HÉRAULT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
ET L'ASSOCIATION LES NUITS DE GIGNAC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association Les Nuits de Gignac pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales,

Vu que ce soutien financier est dédié d'une part au fonctionnement de l'association et d'autre part à l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs »,

Vu que l'association Les Nuits de Gignac est aussi à l'initiative des « Puces Musicales » organisées lors de « A Vivre ! La Foire-Expo » et du festival de fanfares « Vents dans les Vignes » programmé au mois d'octobre,

Vu que l'association Les Nuits de Gignac est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

Considérant qu'afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac de poursuivre, au travers d'une convention, le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire, via l'organisation et la promotion d'événements culturels,

Considérant que cette convention est valable pour l'année 2013 et prévoit une évaluation portant notamment sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans la convention, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Vu que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au BP 2013 (Chapitre 65 – Article 6574).

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs qui précise les conditions d'attribution de la subvention versée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac au titre de l'exercice 2013, définit le montant de ladite subvention à hauteur de 50 000 euros, dont 5 000 euros pour le fonctionnement de l'association et 45 000 euros pour l'organisation du festival "Les Nuits Couleurs", et formalise les modalités d'évaluation des actions de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2013.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 808 le 30/05/13 Publication le 30/05/2013 Notification le	Le Président de la communauté de communes
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le	Louis VILLARET
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-lmc156682-CC-I-I Le Président de la communauté de communes	
Signé : Louis VILLARET	

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'Association Les Nuits de Gignac,

Située, 2, Rue des Ecoles – 34150 Montpeyroux

Représentée par Mme Fabienne BELARD, agissant en qualité de trésorière,

Ci-après désignée « **L'association Les Nuits de Gignac** »,

D'autre part,

Exposé

Depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association Les Nuits de Gignac pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales. Ce soutien financier est dédié d'une part au fonctionnement de l'association et d'autre part à l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs ». L'association Les Nuits de Gignac est aussi à l'initiative des « Puces Musicales » organisées lors de « A Vivre ! La Foire-Expo » et du festival de fanfares « Vents dans les Vignes » programmé au mois octobre.

Forte d'une réelle expérience de programmation culturelle confirmée par des succès publics grandissants, l'association Les Nuits de Gignac est désormais reconnue par l'ensemble de ses partenaires comme un acteur culturel de premier ordre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault. Ayant des contacts réguliers avec l'ensemble des collectivités et des associations pour la mise en place d'événements à caractère culturel, l'association Les Nuits de Gignac a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux dans la perspective de proposer des actions véritablement adaptées aux lieux d'accueil et aux publics destinataires, et participant à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et économiques de la Vallée de l'Hérault.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac de poursuivre le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire, à travers l'organisation et la promotion d'événements culturels, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier et l'appui logistique apportés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour son fonctionnement et l'organisation d'événements culturels, d'une part ;

- Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'association Les Nuits de Gignac dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation des actions mises en place, d'autre part.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association en fonction des actions culturelles menées sur la Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la diversité culturelle et en particulier les musiques actuelles amplifiées ;
- Créer des partenariats innovants participant au dynamisme des communes du territoire ;
- Proposer et soutenir une programmation culturelle accessible à tous les publics, pendant et en dehors de la saison estivale ;
- Développer la démarche d'éco-festival ;
- Promouvoir et valoriser les richesses culturelles, patrimoniales et économiques de la Vallée de l'Hérault.

2.2 – Publics visés

- Population locale (périmètre du Pays Cœur d'Hérault)
- Population de l'aire montpelliéraine
- Touristes et visiteurs

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation d'événements culturels, de promotion et de valorisation du territoire.

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association Les Nuits de Gignac :

Présentations des différentes activités et actions défendues par l'association Les Nuits de Gignac :

- Participation au développement culturel de la Vallée de l'Hérault à travers une programmation « territorialisée » accessible à tous les publics ;
- Mise en œuvre d'actions culturelles tout au long de l'année, avec notamment :
 - Mai - Juin : « Puces Musicales »
 - Juin – juillet : « Les Nuits Couleurs »
 - Octobre : « Vents dans les Vignes »

- Création de partenariats « innovants » avec les acteurs locaux (collectivités, associations, services publics, entreprises,...) ;
- Développement de la démarche d'éco-responsabilité et de sensibilisation du public à la protection de l'environnement en limitant l'impact environnemental de ses actions ;
- Production et prise en charge de la régie technique de ses événements afin d'engager une véritable démarche de professionnalisation (réglementation sur la propriété intellectuelle, droit du travail des intermittents, assurance spectacle) et de garantir la sécurité des publics (respect de la réglementation en matière d'accueil de spectateurs) ;
- Participation aux réflexions portées sur le territoire par les acteurs du développement local (constitution d'outils de communication communs par le Pays Cœur d'Hérault ; définition de la politique de réduction des déchets dans l'événementiel par le Syndicat Centre Hérault ; participation au Comité de Pilotage du GAL « Convivencia »).

3.2 - Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association Les Nuits de Gignac pour l'ensemble de ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations. Le soutien de la Communauté de communes se traduit par :

- Un soutien financier à hauteur de 50 000 € par le versement d'une subvention de fonctionnement (5 000 euros) et d'aide au festival « Les Nuits Couleurs » (45 000 euros) ;
- Un soutien logistique par la mise à disposition des carrefours du tri au vu de la démarche d'éco-festival entreprise par le Pays Cœur d'Hérault ;
- Un soutien technique et administratif dans le montage des dossiers en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local défendue par l'association par la mise en réseau des acteurs locaux et la participation à des réunions de préparation ;
- Une valorisation de la communication des événements de l'association Les Nuits de Gignac à travers ses supports de communication institutionnels et son réseaux de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

L'association Les Nuits de Gignac s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les documents promotionnels relatifs à ses manifestations la mention « avec le concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault » et/ou le logo de la Communauté de communes vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association Les Nuits de Gignac au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'association Les Nuits de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association les Nuits de Gignac.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira également par l'organisation d'une réunion bilan annuelle, à l'initiative de l'association Les Nuits de Gignac qui présentera un compte-rendu global de son activité, en présence de l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels, dont les représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association
Les Nuits de Gignac

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Fabienne BELARD
Trésorière

Louis VILLARET
Président

ANNEXE 1 :

BUDGET PREVISIONNEL 2013 DE L'ASSOCIATION LES NUITS DE GIGNAC

DEPENSES - Intitulé	Réel	RECETTES - Intitulé	Réel
Dépenses Artistiques		Ventes	
Contrat de cession		Recettes	25 000,00
Nuits Couleurs	25 680,00	Prestation de services	1 466,23
Puces Musicales	800,00	Vente Espace Publicitaire	0,00
TOTAL Contrats de Cession	26 480,00	Adhésions	705,00
Accueil Artistes		TOTAL VENTES	27 171,23
Hébergement	3 484,00		
Restauration	2 800,00		
Défraiements Transports	2 450,80		
TOTAL Accueil Artistes	8 734,80		
TOTAL DEPENSES ARTISTIQUES	35 214,80		
Frais de Fonctionnement		Subventions d'Exploitations	
Assurance	217,78	CCVH	50 000,00
Comptabilité	900,00	Région LR	9 500,00
Services Bancaires	250,00	CG Hérault	10 000,00
Frais Postaux et Télécommunication	1 418,40	SACEM	2 500,00
Frais Transports Staff	150,00	Mairies	8 500,00
Frais de Restauration Staff	1 200,00		
Achats Fournitures	9 000,00		
Achats Fournitures BAR	8 000,00		
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT	21 136,18	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	80 500,00
Services Extérieurs		Partenaires Privés	
Locations Immobilières Son - Backline	9 900,00	CIVL	3 000,00
Sécurité	3 180,00	Association Mai des Arts	500,00
Prestation Technique	4 362,45		
Prestation Communication	2 833,64		
Prestation Cinématographique	530,00		
Location Toiletttes Sèches	2 930,00		
Animation enfants	320,00		
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	24 056,09	TOTAL PARTENAIRES PRIVES	3 500,00
Frais de Personnel			
Rémunération des Personnels Technique	2 500,00		
Rémunérations des Personnels Administratifs	6 240,00		
Rémunérations des Personnels Artistique	616,00		
Charges Sociales	8 834,27		
Autres Charges de Personnel / Maison Art	320,03		
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	18 510,30		
Impôts et taxes			
SACEM + CNV	4 616,35		
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 616,35		
Communication			
Impression	6 408,63		
Partenariats Média	1 228,88		
TOTAL COMMUNICATION	7 637,51		
DEPENSES - TOTAL	111 171,23	DEPENSES - TOTAL	111 171,23

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DU FESTIVAL LES NUITS COULEURS 2013

DEPENSES - Intitulé	Réel	RECETTES - Intitulé	Réel
Dépenses Artistiques		Ventes	
Contrat de cession		Recettes	23 000,00
Nuits Couleurs	25 680,00	Prestation de services	1 200,00
		Vente Espace Publicitaire	0,00
TOTAL Contrats de Cession	25 680,00	Adhésions	450,00
Accueil Artistes		TOTAL VENTES	24 650,00
Hébergement	2 864,00		
Restauration	2 500,00		
Défraiements Transports	2 450,80		
TOTAL Accueil Artistes	7 814,80		
TOTAL DEPENSES ARTISTIQUES	33 494,80		
Frais de Fonctionnement		Subventions d'Exploitations	
Assurance	72,59	CCVH	45 000,00
Comptabilité	630,00	Région LR	9 500,00
Services Bancaires	200,00	CG Hérault	10 000,00
Frais Postaux et Télécommunication	1 200,00	SACEM	2 500,00
Frais Transports Staff	50,00	Mairies	8 500,00
Frais de Restauration Staff	800,00		
Achats Fournitures	8 729,58	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 500,00
Achats Fournitures BAR	7 000,00		
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT	18 682,17		
Services Extérieurs		Partenaires Privés	
Locations Immobilières Son - Backline	9 900,00	CIVL	3 000,00
Sécurité	3 180,00	Association Mai des Arts	500,00
Prestation Technique	4 062,45		
Prestation Communication	2 484,29	TOTAL PARTENAIRES PRIVES	3 500,00
Prestation Cinématographique	530,00		
Location Toilettes Sèches	2 530,00		
Animation enfants	320,00		
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	23 006,74		
Frais de Personnel			
Rémunération des Personnels Technique	2 400,00		
Rémunérations des Personnels Administratifs	5 880,00		
Rémunérations des Personnels Artistiques	616,00		
Charges Sociales	8 484,85		
Autres Charges de Personnel / Maison Art	281,81		
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	17 662,66		
Impôts et taxes			
SACEM + CNV	4 416,35		
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 416,35		
Communication			
Impression	5 158,40		
Partenariats Média	1 228,88		
TOTAL COMMUNICATION	6 387,28		
DEPENSES - TOTAL	103 650,00	DEPENSES - TOTAL	103 650,00

